



Compte Personnel de Formation

CPF et changement de situation

Le compte personnel de formation est attaché à la personne et non plus au contrat de travail ou au statut : la personne peut acquérir des heures de formation financées, sans limite de temps. Les heures de formation inscrites sur le CPF demeurent intégralement acquises pour la personne en cas de changement de statut, de situation professionnelle ou de perte d'emploi, quel que soit le motif de rupture du contrat de travail.

NOTA

Que deviennent les droits antérieurs acquis au titre du Droit Individuel de Formation (DIF) ?

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF le demeurent : ceux-ci peuvent être mobilisés par les salariés jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cadre prévu pour le compte personnel de formation.

Les employeurs avaient l'obligation d'informer par écrit, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées au 31 décembre 2014.

Pour être utilisées, les heures acquises au titre du DIF doivent être inscrites par chaque personne dans son compteur d'heures (voir pour plus d'information le site : moncompteformation.gouv.fr).